



Association de Défense de  
l'Environnement et du Cadre de Vie  
Loi 1901 - Non subventionnée

Objet : **Enquête d'utilité publique**  
**28 mars au 30 avril 2013**  
**Révision du Schéma Directeur**  
**de la Région Ile de France**

Monsieur François NAU  
PRÉSIDENT DE LA COMMISSION D'ENQUETE  
Révision du SDRIF  
HOTEL DE REGION

35, boulevard des Invalides  
75007 PARIS

Carrières sur Seine, le 25 avril 2013

Lettre recommandée n° 1B 005 872 2907 8

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

Vous voudrez bien trouver, ci-joint mes commentaires concernant le projet de Schéma Directeur de la Région Ile de France, s'agissant, en particulier, la ville de Carrières sur Seine (Yvelines) membre de la Communauté de Communes de la Boucle de Seine.

En espérant que les commentaires formulés retiendront toute votre attention.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, l'expression de mes salutations distinguées.

*signé*

Martine DEGROTT  
*Présidente de l'association*  
*Bien Vivre à Carrières sur Seine*

PJ : 7 (page 2 à 8)

## ENQUETE PUBLIQUE SDRIF

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



### SITUATION GEOGRAPHIQUE

Carrières-sur-Seine relève de la Région d'Ile-de-France, du Département des Yvelines, et de l'Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

La ville de Carrières-sur-Seine est située au nord-est du département des Yvelines. Elle est distante, de Paris d'environ 12 kilomètres, de Versailles d'environ 15 kilomètres, et de Saint-Germain-en-Laye d'environ 6,5 kilomètres. La ville est riveraine de ceux des communes de Nanterre, Chatou, Montesson, Sartrouville, Houilles, et Bezons.

Elle est membre d'un EPCI, la Communauté de Communes de la Boucle de la Seine, regroupant 7 villes : Carrières sur Seine, Chatou, Croissy sur Seine, Houilles, Montesson, Sartrouville et le Vésinet (**annexe A**). Son territoire communal couvre une superficie de 504 hectares. Il accuse un dénivelé de plus de 30 mètres entre la plaine de Montesson et le lit de la Seine. Il se répartit sur plusieurs entités géographiques, qui caractérisent les points forts de son environnement proche : Le plateau (la plaine de Montesson), le coteau, et le cours de la Seine (la plaine alluviale et l'Ile Fleurie).

Le territoire communal de Carrières-sur-Seine est celui d'un bourg autrefois rural, situé au bord d'une vaste étendue agricole, la plaine de Montesson, mais développé à partir des berges de la Seine. Bien qu'elle soit proche des espaces très urbanisés du département, la ville a dû se préserver compte tenu de son excentrement des grands axes de communication, au maintien d'une activité maraîchère sur les berges de la Seine comme d'une activité agricole sur le plateau, et à la présence de nombreuses anciennes carrières.

Carrières-sur-Seine est régi par un POS approuvé par une délibération du 12 décembre 2000, puis modifié en septembre 2002 et décembre 2010. Un PLU est en cours d'élaboration depuis mai 2011.

## ENQUETE PUBLIQUE SDRIF

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



## ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES 2.2. LES ESPACES URBANISEES

### **Observation n° 1**

Lors du SDRIF approuvé par délibération du 15 février 2007, la Région Ile de France n'avait relevé aucune particularité en termes d'urbanisation future s'agissant de la ville de Carrières sur Seine. Par conséquent, aucune pastille rouge (secteur de densification préférentielle – **annexe B**) n'avait été positionnée sur l'ensemble du territoire.

Dans la dernière version du SDRIF approuvé le 25 octobre 2012, une pastille rouge, accolée à la voie ferrée, (secteur à fort potentiel de densification – **annexe C**) figure approximativement entre la base militaire et la zone dite de "Grands Equipements" jetant une grande confusion quant à l'interprétation de sa localisation géographique.

### **Commentaire n° 1**

*Le terrain actuellement occupé par la base militaire de Carrières sur Seine/Houilles n'a pas fait l'objet de déclaration d'inutilité et de déclassement du domaine public du Ministère de la Défense. Il ne figure ni dans les cessions en cours ou à venir de l'Etat.*

*De plus, l'actuelle activité de la base militaire de Carrières sur Seine/Houilles justifie son occupation, une pastille rouge sur cet emplacement est sans objet.*

*En revanche, la zone de "Grands Equipements", est en ZAD communautaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par conséquent, la Communauté de Communes (CCBS) bénéficie du droit de préemption et, à ce titre, a déjà acquis environ 1/3 de cette partie de territoire sur la ville de Carrières sur Seine. Cette zone urbanisable à terme, prévoit d'accueillir des équipements universitaires, sportifs, culturels et de loisirs indispensables aux habitants de la communauté de communes.*

*Le positionnement d'une pastille rouge à cet endroit nous semble une évidence d'autant que cette zone a bien le critère requis puisque sa superficie est sensiblement supérieure à 25 HA.*

**Par conséquent, pour plus de clarté, et considérant qu'il s'agit d'une erreur manifeste, nous vous demandons de repositionner la pastille rouge sur la zone de "Grands Equipements", en la déplaçant d'environ 4 mm à l'Ouest correspondant à ~ 600 m à l'échelle de 1/150000, comme proposé sur le plan joint au plus près du tracé de l'autoroute A14.**

## ENQUETE PUBLIQUE SDRIF

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



### ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES 3.2. LES ESPACES AGRICOLES

#### **Observation n° 2**

Le SDRIF approuvé en 1994, a prescrit que les terrains situés sur le territoire de la ville de Carrières sur Seine restaient dédiés à l'agriculture, en l'absence de l'échangeur A14 (**annexe D**). Les SDRIF approuvés en février 2007 et octobre 2012 confortent la vocation agricole de ces terrains compte tenu du déficit d'infrastructures routières et autoroutières.

#### **Commentaire n° 2**

*En début d'année, le maire de la ville a entamé auprès de l'administration, une démarche d'urbanisation de ces terrains, sans réserves. De surcroit, ce choix politique n'a pas fait l'objet d'une concertation avec les habitants et les associations au sens de la loi ENE du 12 juillet 2010.*

*Si l'on peut admettre que l'ensemble des parcelles ne sont pas exploités, il n'est pas concevable pour autant que tous les espaces disponibles soient urbanisés considérant :*

- *Le déficit de transports en commun.*
- *La consommation d'espaces naturels et l'artificialisation des sols sont à proscrire conformément aux grandes orientations du SDRIF.*

L'essentiel des espaces actuellement non construits doivent conserver leur caractère naturel ou agricole et para-agricole (Le Montoir, route de Montesson).

Nous demandons une ouverture à l'urbanisation mesurée, dans la continuité du tissu urbain, et conditionnée au développement des infrastructures routières et des transports en commun :

- Un réseau urbain de bus plus attractif et adapté aux besoins des usagers et un maillage du réseau de pistes cyclables pour assurer un réel partage de la voirie.
- Prioritairement, un arrêt dans la Boucle de Seine (Houilles-Carrières/Sartrouville, alternativement) dans le cadre du prolongement de la ligne E du RER (Eole) afin de ne pas dégrader davantage les conditions des dessertes du réseau ferroviaire et de transports pour les usagers. Ainsi, les réserves de la commission d'enquête Eole, prolongement du RER à l'Ouest, ont été pris en compte par le maître d'ouvrage RFF qui s'engage :
- *"A maintenir un à deux arrêts alternatifs supplémentaire(s) dans la Boucle de Montesson par rapport au schéma de desserte présenté à l'enquête publique, après concertation sur les options évoquées. Les modalités de cet (ces) arrêt(s) seront à définir dans le cadre des études d'exploitation et de définition de la desserte qui seront menées jusqu'à la mise en service et feront l'objet d'une concertation qui sera placée sous l'égide d'un expert indépendant désigné par l'autorité préfectorale.  
Le maintien de cette desserte fera l'objet d'examens à intervalles réguliers concernant sa fréquentation pour en vérifier la pertinence et son adéquation aux besoins.*
- *A ce que ce (ces) arrêt(s) soient maintenus aussi longtemps que de nouvelles conditions de desserte ne soient offertes".*

## ENQUETE PUBLIQUE SDRIF

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



### ORIENTATIONS REGLEMENTAIRES 3.4. LES ESPACES VERTS

#### **Observation n° 3**

6,4 HA environ classés en zone ND du POS (zone naturelle, espace vert), secteur du "Printemps" ont disparu subrepticement entre les deux versions du SDRIF (**annexes B et C**). Non compensée cette zone naturelle s'est fondue dans la zone contigüe de 2,8 HA. Identifié en zone NAb, d'urbanisation future, cet espace est enclavé. Cependant, la carte de destination des sols semble comporter une anomalie. L'espace vert de 6,4 HA a été inversé avec celui urbanisable à terme de 2,8 HA au plus près de la voie publique et des réseaux de viabilisation.

#### **Commentaire n° 3**

*Cette zone non construite à caractère naturel dans le secteur dit du "Printemps", doit être pérennisée conformément aux orientations du SDRIF : espaces ouverts nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. A créer ou à étendre sur des espaces bâtis, ouverts urbains, voire agricoles ou naturels.*

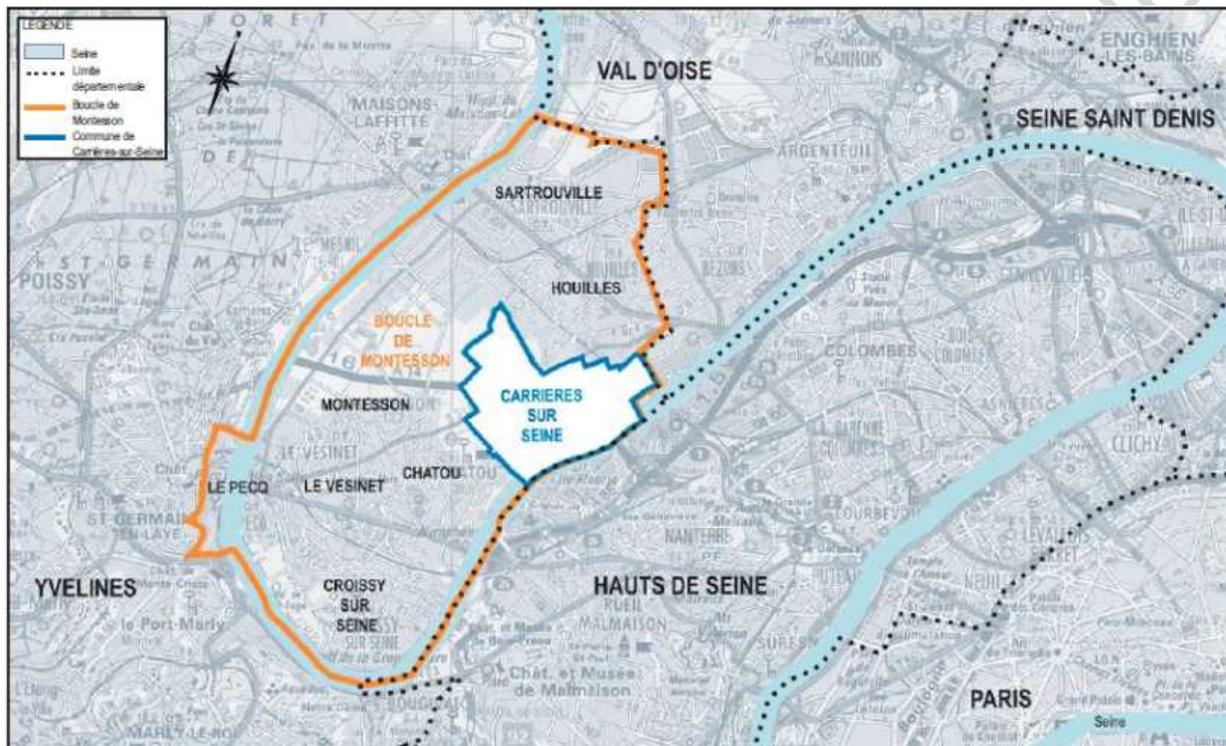
Un espace vert doit être identifié et réintroduits dans le SDRIF et son positionnement corrigé. A minima, il conviendrait d'inverser la destination des deux espaces concernés en consacrant ~ 3 HA en espace vert et ~ 6 HA à une urbanisation future, au plus près de la voie publique, rue de Vaucançon, à l'identique de son placement initial de la carte de destination générale des sols du SDRIF approuvé en délibération du 15 février 2007 (**annexe B**).

# ENQUETE PUBLIQUE SDRIF

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



## ANNEXE A



**ENQUETE PUBLIQUE  
SDRIF**

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



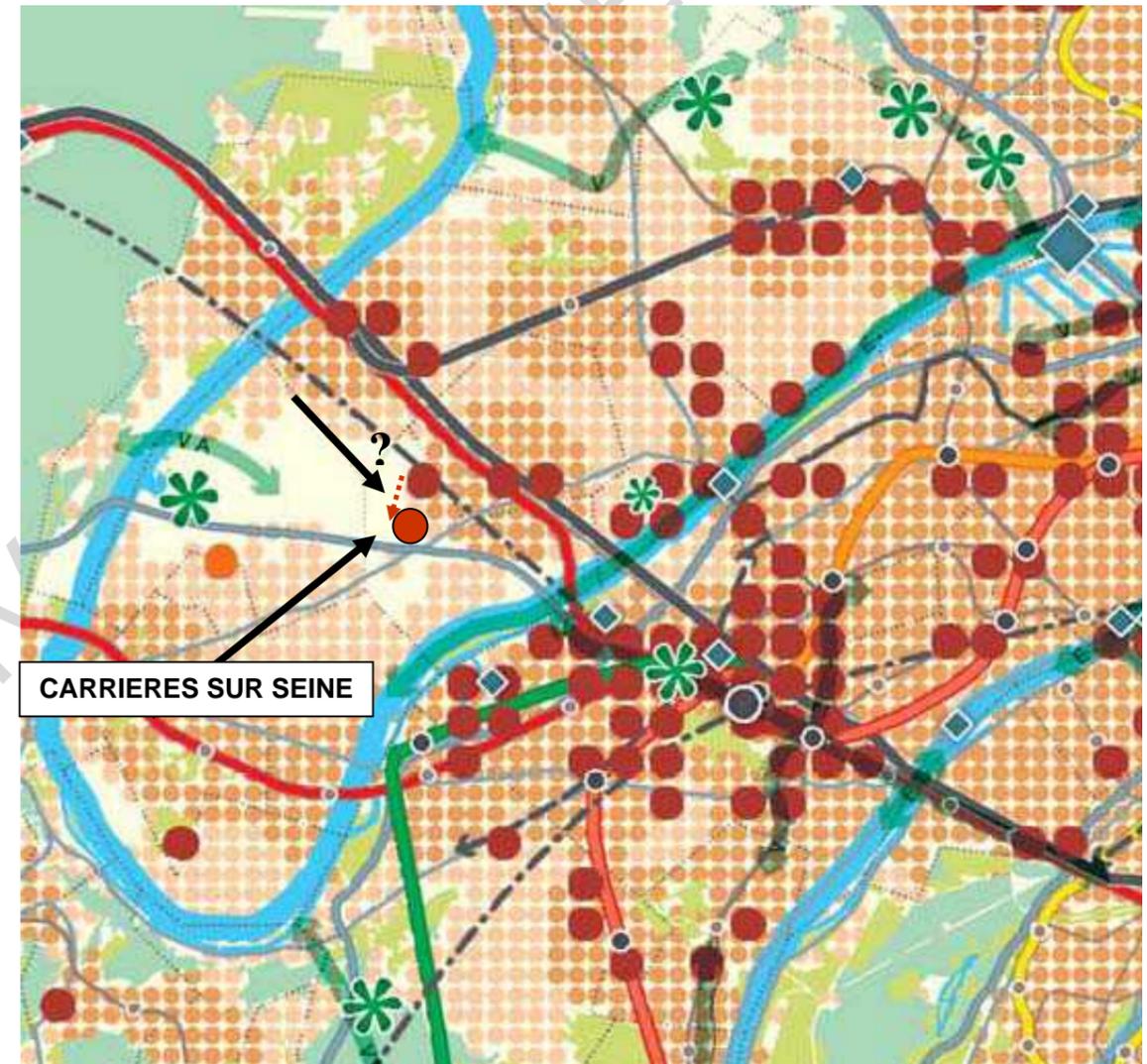
**ANNEXES B ET C**

ASSOCIATION BIEN VIVRE A CARRIERES

SDRIF APPROUVE, Délib. RIF 15 février 2007



SDRIF APPROUVE Délib. RIF 25oct12



**Vocation urbaine**

- espace urbanisé à optimiser 
- secteur de densification préférentielle 
- secteur d'urbanisation préférentielle 
- secteur d'urbanisation conditionnelle 
- pôles de centralités à conforter hors agglomération centrale 
- front urbain d'intérêt régional 

**Polariser et équilibrer**

**Les espaces urbanisés**

-  Espace urbanisé à optimiser
-  Quartier à densifier à proximité d'une gare
-  Secteur à fort potentiel de densification

**Les nouveaux espaces d'urbanisation**

-  Secteur d'urbanisation préférentielle
-  Secteur d'urbanisation conditionnelle



## Schéma directeur de la région Île-de-France

"Projet arrêté par délibération du Conseil régional le 15 février 2007"

### Carte de destination générale des différentes parties du territoire

Cette carte, exprimant le champ d'application géographique des orientations, doit faire l'objet d'une application combinée avec le rapport auquel elle est étroitement subordonnée.

#### Vocation naturelle

espace agricole	
espace boisé ou naturel	
espace de loisirs	
espace vert à créer ou espace naturel à ouvrir au public	
espace en eau	
continuité écologique ou coupure d'urbanisation à maintenir	
continuité agricole ou liaison verte à créer ou à renforcer	

#### Réseaux

	Existant	Tracé projeté	Principe de liaison
<b>Réseau routier :</b>			
autoroute et voie rapide maîtrise ouvrage État			
autre axe du maillage principal maîtrise ouvrage départementale			
nouveau franchissement			
<b>Transport en commun (dont souterrain) :</b>			
transport en commun en site propre sur voirie			
tram - train et train léger			
métro			
<b>Réseau ferroviaire régional :</b>			
RER			
réseau ferroviaire voyageur			
TGV			
Arc Express (fuseau d'étude)			



## Projet de Schéma directeur de la région Île-de-France

Carte de destination générale des différentes parties du territoire

OCTOBRE 2012

### Relier et structurer

#### Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports en commun

Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)	
			Niveau de desserte national et international
<table border="0"> <tr> <td></td> Réseau RER A</tr></table>			

	Niveau de desserte métropolitain					Niveau de desserte territorial
			Gare ferroviaire, station de métro hors Paris			
			Gare TGV			

#### Les réseaux routiers

Existant	Itinéraire existant à requalifier et franchissements	Itinéraire à créer	
			Autoroutes et voies rapides
			Réseau principal
			Franchissements

#### Les aéroports et les aérodromes

#### L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

**ENQUETE PUBLIQUE  
SDRIF**

Révision du Schéma Directeur de la Région Ile de France



**ANNEXE D**

*Les espaces agricoles*

